

POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION ET SELECTION DE MYRIA ASSET MANAGEMENT VERSION 2026

date de création : 27 février 2020
date de dernière révision : 27 mai 2026

1	Objet	2
2	Définition de meilleure sélection et meilleure exécution.....	2
3	Contexte et champ d'application	2
3.1	Textes de référence	2
3.2	Catégorisation MIF	3
3.3	Lieux d'exécution.....	3
3.4	Catégorisation des clients	3
3.5	Instruments financiers couverts	4
4	Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres.....	4
4.1	Recours à une table de négociation externe	4
4.2	Stratégie.....	4
4.3	Comité de sélection	5
4.4	Matrice des facteurs pris en compte.....	6
4.5	Instructions spécifiques	6
5	Surveillance et contrôle de la meilleure exécution	7
5.1	Surveillance continue	7
5.2	Evaluation régulière.....	7
5.3	Comité de sélection des intermédiaires	8
5.4	Evènement intra période.....	8
6	Revue de la politique d'exécution	9
6.1	Examen annuel	9
6.2	Mise à jour ponctuelle.....	9
6.3	Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution.....	9
7	Annexes	10
7.1	Annexe 1	10

1 Objet

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014, 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») Myria Asset Management (Ci-après Myria AM) a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Myria AM exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés.

2 Définition de meilleure sélection et meilleure exécution

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Myria AM assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par Myria AM sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre

3 Contexte et champ d'application

Myria AM est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

3.1 Textes de référence

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20, L533-22-2-2
- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution, maj en juillet 2020.

3.2 Catégorisation MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Myria AM, et des clients professionnels et non professionnels de Myria AM, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3 Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- Les marchés réglementés ;
- Les systèmes organisés de négociation,
- Les systèmes multilatéraux de négociation;
- Les internalisateurs systématiques,
- Les teneurs de marchés
- Les autres fournisseurs de liquidités,
- Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Myria AM se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Myria AM accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Myria AM pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

3.4 Catégorisation des clients

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de Myria AM, non professionnels et professionnels.

3.5 Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de Myria AM couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4 Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Myria AM n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPC gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

4.1 Recours à une table de négociation externe

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, Myria AM a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis le 21 avril 2015 l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la réglementation.

Exoé a été sélectionné après analyse des concurrents et des besoins spécifiques. La prestation d'Exoé est contrôlée annuellement par les équipes de Myria AM.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Myria AM et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par Myria AM.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

4.2 Stratégie

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par Myria AM sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Myria AM ou à une table mandatée par Myria AM. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Myria AM sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de Myria AM telles que définies au § 4.4
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au §4.3., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Les prestataires de Myria AM sont également amenés à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes autorisées par Myria AM pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par Myria AM. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.4.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.3 Comité de sélection

Exoé réalise une évaluation des prestataires habilités par Myria AM sur les critères suivants, sur une base semestrielle.

1. Collecte d'informations portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation de mesures de performance d'exécution :
 - Actions: les reportings TCA (*Transaction Cost Analysis*) permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
 - Marchés monétaires et obligataires : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

Ces évaluations sont restituées par Exoé au comité de sélection de Myria AM. Les statistiques de volumes d'ordres traités sur la période écoulée, les résultats des mesures de performance et les notations portant sur les capacités des intermédiaires ou plateformes utilisés sont présentés et conduisent le comité de sélection de Myria AM à proposer une répartition des flux à Exoé pour la période suivante.

Pour les clients non professionnels de Myria AM, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Par ailleurs, Myria AM a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

4.4 Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés pour le périmètre Exoé	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	- Prix et probabilité de règlement - Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; - Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents) pour le périmètre Exoé	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : - un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; - ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit pour le périmètre Exoé	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; - Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures pour le périmètre Exoé	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	- Rapidité d'exécution ; - Prix et probabilité de règlement ; - Respect des orientations pour la période.

4.5 Instructions spécifiques

Lorsque Myria AM transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), Myria AM est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque Myria AM transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : le prestataires qui transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Myria AM en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Myria AM contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

5 Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Les rapports issus de ces contrôles sont ensuite présentés à Myria AM.

5.1 Surveillance continue

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Suivi des frais d'intermédiation par nature (exécution, RTO, recherche, CSA)
- Vérification de la cohérence des prix obtenus, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Vérification/suivi des budgets/allocations
- Enrichissement des ordres avec éléments de BE (instructions, suivi, contraintes, ...)
- Justification des écarts aux benchmarks
- Comité hebdomadaire de best execution
- Analyse des réclamations ou incidents;

Ces informations font l'objet de remontées continues sous formes de reportings, fichiers ou grâce à des outils d'analyse mis à la disposition de Myria AM par Exoé.

5.2 Evaluation régulière

Exoé collecte et analyse a minima semestriellement les documents et informations suivantes :

Produit financier	Origine des données	Nature du contrôle, si pertinent	Critères ou méthodologie
Actions /ETFs	Exoé	Broker reviews	▪ Analyse des capacités techniques ▪ Positionnement et services du prestataire
	Exoé	Analyse des flux	▪ Volumes par prestataires ▪ Adéquation aux zones géographiques et capitalisations traitées ; ▪ Analyse du flux spécifique « small et mid caps »
	Exoé	Mesure de performance d'exécution (TCA) ou RFQs	▪ Mesure des écarts au benchmarks ou analyse des mises en concurrence
	Exoé	Opportunités	▪ Blocs et amélioration de liquidité
	Exoé	Frais et couts	▪ Analyse des couts de transactions payés
	Exoé	Toxicité et agressivité	▪ Impact potentiel des venues ou des stratégies d'exécution
	Myria AM	Réclamations	▪ Réclamations du donneur d'ordres ou de client de la société

Taux et crédit	Myria AM	Incidents	▪ Incidents portant sur la qualité d'exécution
	Myria AM	Incidents middle office	▪ Fails et retards
	Exoé	Broker reviews	▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	Exoé	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	Exoé	TCA taux	▪ Mesure des écarts aux benchmarks
	Myria AM	Réclamations	▪ Réclamations du donneur d'ordres ou de client de la société
	Myria AM	Incidents	▪ Incidents portant sur la qualité d'exécution
	Myria AM	Incidents middle office	▪ Fails et retards

Ces analyses sont réalisées par le comité de sélection des intermédiaires. Le département de conformité peut, de manière ponctuelle réaliser des contrôles sur ces points, conformément à son plan de contrôles.

5.3 Comité de sélection des intermédiaires

Sur une base semestrielle Myria AM analyse la documentation présentée au 5.2. ci-dessus. L'objectif du comité est de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Ces analyses conduisent le comité de sélection de Myria AM à maintenir des prestataires actuels, ou proposer une nouvelle sélection / répartition des flux pour la période suivante.

Un compte rendu du comité de sélection rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Un nouvel intermédiaire devra être dûment autorisé avant de pouvoir exécuter des ordres pour le compte de Myria AM. La documentation collectée portera sur les aspects de conformité (preuve d'agrément, politique d'exécution, habilitations, venues d'exécution, ...), juridique (Kbis, états financiers, bénéficiaires effectifs, ...) et technique (SSI, tests techniques du circuit d'ordres). Cette documentation sera mise à jour au cours de la relation d'affaires, autant que de besoin

5.4 Evènement intra période

Myria AM a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dûment notifié, Myria AM peut suspendre ou revoir les

objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera Myria AM de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6 Revue de la politique d'exécution

Le Comité de sélection en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

Dans le cadre de son contrôle de 2ème niveau, le pôle Conformité s'assure de la mise en œuvre effective et de l'efficacité des moyens mis en place dans le domaine de la sélection et du suivi des relations avec les intermédiaires pour agir au mieux des intérêts des portefeuilles gérés par de la société de gestion.

6.1 Examen annuel

Myria AM réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2 Mise à jour ponctuelle

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un événement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité de Myria AM à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Myria AM réexamine sa politique d'exécution.

6.3 Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Myria AM à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Myria Asset Management
70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
contact@myria-am.com

7 Annexes

7.1 Annexe 1

Berenberg
Bernstein SG
BNP Paribas Exane
Kepler Cheuvreux
Mediobanca
Oddo